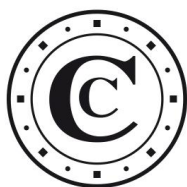


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

Compte de commerce
Soutien financier au commerce extérieur

Avril 2025

Sommaire

SYNTHESE.....	1
RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	3
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I LES RESULTATS DE L'EXERCICE	7
I - DES RECETTES D'ACTIVITE QUI PROGRESSED FORTEMENT	8
II - UN NIVEAU STABLE DES DEPENSES D'ACTIVITE	10
III - UN SOLDE QUI EXCEDE LES BESOINS DU COMPTE	11
CHAPITRE II LES RECETTES ET LES DEPENSES PAR SECTION	13
I - LA SECTION « ASSURANCE-CREDIT ET ASSURANCE-INVESTISSEMENT »	13
A - L'objet de la section.....	13
B - Les recettes et les dépenses	13
II - LA SECTION « STABILISATION DE TAUX ».....	15
A - L'objet de la section.....	15
B - Les recettes et les dépenses	16
III - LES AUTRES SECTIONS.....	17
A - La section « Assurance-prospection »	18
B - La section « Change »	18
C - La section « Risque économique ».....	19
D - La section « Risque exportateur »	19
E - La section « Financement de la construction navale »	19
F - La section « Cap Francexport et Cap Francexport + »	20
CHAPITRE III LA GESTION DU COMPTE DE COMMERCE	21
I - LA SOUTENABILITE DU COMPTE DE COMMERCE	21
A - L'encours des garanties publiques pour le commerce extérieur	21
B - Le risque d'appel en garantie	22
II - L'ENREGISTREMENT DECALE DES FLUX DE TRESORERIE SUR LE COMPTE	23
III - LE « VERDISSEMENT » DES GARANTIES PUBLIQUES POUR LE COMMERCE EXTERIEUR.....	25
ANNEXES.....	29

Synthèse

Le compte de commerce *Soutien financier au commerce extérieur* (programme 915) retrace les recettes et les dépenses auxquelles donne lieu la gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur.

Le compte comporte huit sections :

- six sections se rapportent aux garanties à l'export proprement dites : « assurance-crédit et assurance investissement », « assurance prospection », « change », « risque économique », « risque exportateur », « Cap Francexport et Cap Francexport + » ;
- une section concerne le régime de garanties à la construction navale ;
- une section, créée à compter du 1^{er} janvier 2023, est consacrée à des opérations de stabilisation et de couverture de taux d'intérêt de crédits-export qui étaient auparavant assurées par Natixis depuis 1997.

Les résultats de l'exercice

L'analyse de l'exécution budgétaire en 2024 fait apparaître :

- un niveau de recettes élevé et bien meilleur qu'attendu, les opérations de couverture positives étant désormais suivies au sein de la section « Stabilisation de taux » ;
- des dépenses qui restent stables d'une année à l'autre, la nette diminution des versements d'indemnisation en matière d'assurance-crédit étant compensée par l'augmentation, tout aussi importante dans son ampleur, des dépenses liées à la stabilisation des taux ;
- des versements au profit du budget général nettement supérieurs à ceux reçus par le compte, qui correspondent aux résultats positifs dégagés au cours de l'exercice précédent ;
- un résultat global d'activité fortement excédentaire, mais un résultat (340,9 M€) finalement proche de celui de 2023 et un solde cumulé¹ (5,0 Md€) qui représente quatre années de dépenses d'activité du compte au rythme actuel.

L'importance de ce solde conduit la Cour à recommander de ne pas reporter sur le compte, à l'occasion de la prochaine loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, les excédents disponibles au-delà d'un montant suffisant pour garantir la soutenabilité à court terme du compte de commerce. La direction du budget a indiqué donner un accord de principe à cette recommandation.

La gestion du compte de commerce

L'exécution en 2024 n'a pas conduit à s'écarter des règles du droit budgétaire.

¹ Qui s'explique presque entièrement par les versements ponctuels réalisés en 2017 (4,1 Md€), à la création du compte, et en 2023 (0,8 Md€), suite à la reprise des activités de Natixis.

En termes de soutenabilité, l'encours des garanties accordées par l'État, principalement celles relatives à l'assurance-crédit, progresse légèrement entre fin 2023 (82 Md€) et fin 2024 (84 Md€), toujours très en deçà du niveau autorisé par le Parlement (119 Md€). Le risque pour l'État d'être appelé en garantie est maîtrisé.

Comme les années passées, le compte de commerce enregistre les recettes et les dépenses liées à la gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur avec un mois de décalage par rapport au moment où elles sont réellement constatées. Il apparaît nécessaire de mettre fin à ce décalage, et dans l'attente, d'en faire état dans les documents budgétaires relatifs au compte de commerce. Là aussi, la direction du budget a exprimé un accord de principe à cette recommandation.

Enfin, le mouvement de « verdissement » des garanties lancé en 2020 s'est poursuivi et a conduit à élargir en 2024 le champ d'application du mécanisme incitatif dit « bonus climatique » pour en faire désormais un « bonus environnemental ».

Récapitulatif des recommandations

1. (Recommandation reconduite) : Reverser, au profit du budget général de l'État, les excédents du compte de commerce disponibles au-delà d'un montant suffisant pour garantir sa soutenabilité à court terme (direction du *budget et direction générale du Trésor*).
2. (Recommandation reconduite) : Accélérer la production des états mensuels de trésorerie afin de supprimer le décalage d'un mois dans l'enregistrement des flux dans la comptabilité budgétaire de l'État (*direction générale du Trésor*).

Introduction

De longue date, l'État a choisi d'accompagner les exportations françaises en accordant des garanties aux entreprises exportatrices² lorsque le marché privé ne peut pas intervenir, faute d'une rentabilité suffisante, ou si les risques sont trop élevés ou les volumes trop peu importants pour permettre de les mutualiser.

Depuis 2017, la gestion de ces garanties est confiée à une filiale de Bpifrance (Bpifrance Assurance Export), agissant au nom de l'État, sous son contrôle et pour son compte, en remplacement de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface), afin de rassembler au sein d'un même groupe la gestion de l'ensemble des dispositifs publics financiers de soutien au développement des entreprises, en France et à l'étranger.

Concomitamment, la loi de finances pour 2017³ a créé le compte de commerce *Soutien financier au commerce extérieur* (programme 915) afin de retracer les recettes et les dépenses auxquelles donne lieu la gestion des garanties, depuis lors accordées directement⁴ par l'État et gérées par Bpifrance Assurance Export.

La loi de finances (LFI) pour 2023 a transféré à Bpifrance Assurance Export la gestion des opérations de stabilisation et de couverture de taux d'intérêt de crédits-export qui était assurée par Natixis depuis 1997. Ce transfert a conduit à créer une huitième section au sein du compte de commerce dénommée « Stabilisation de taux ».

Par ailleurs, la LFI 2023 a aussi confié à Bpifrance Assurance Export la gestion des garanties pour la construction navale – jusque-là assumée au nom et pour le compte de l'État par la Caisse française de développement industriel, filiale de Natixis –, sans que cela affecte le fonctionnement de la section concernée du compte de commerce.

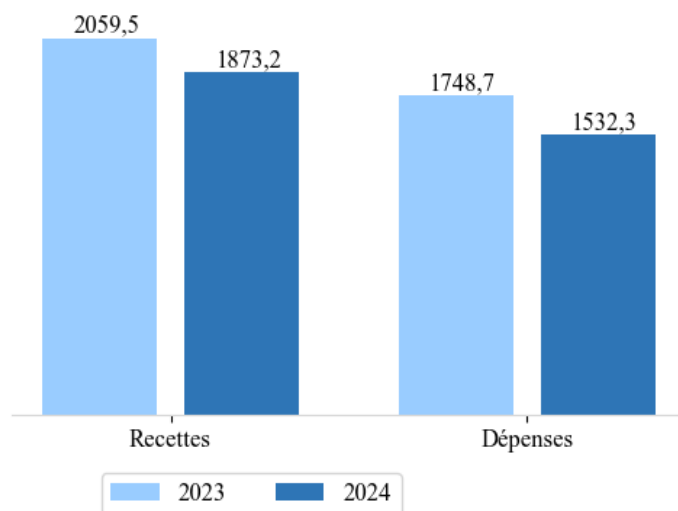
Le compte n'est pas doté de crédits en loi de finances. Dès lors, il fonctionne en trésorerie (sans découvert autorisé pour 2024) et ne fait pas l'objet d'indicateurs de performance.

Le directeur général du Trésor est le responsable administratif et budgétaire du compte. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère chargé de l'économie est l'assignataire et le centralisateur des opérations de recettes et de dépenses.

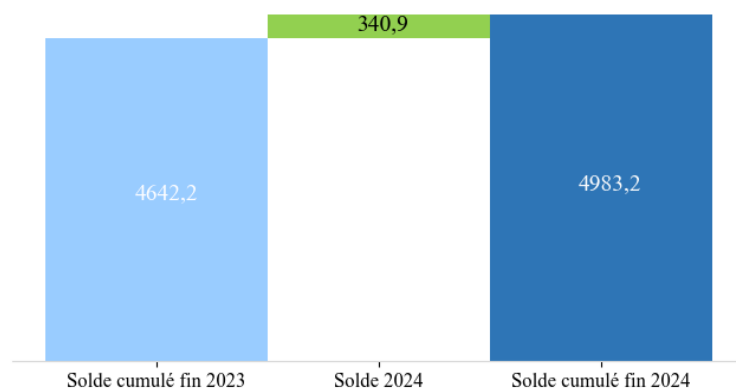
² Prévues aux articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances.

³ Article 47, modifié par l'article 26 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

⁴ Avant 2017, l'État garantissait la Coface, qui garantissait elle-même les entreprises.

Compte de commerce 915 « soutien financier au commerce extérieur »**Graphique n° 1 : recettes et dépenses exécutées (en M€)**

Source : Cour des comptes, à partir de Chorus

Graphique n° 2 : évolution du solde (en M€)

Source : Cour des comptes, à partir de Chorus

Chapitre I

Les résultats de l'exercice

Le tableau suivant présente l'évolution du compte de commerce au cours de l'exercice.

Tableau n° 1 : évolution des résultats du compte de commerce en 2024

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
1. Assurance-crédit et assurance-investissement	327,0	420,0	835,1
2. Assurance-prospection	-72,5	-77,0	-65,3
3. Change	1,1	-1,0	-2,1
4. Risque économique	0,0	0,0	0,0
5. Risque exportateur	4,5	0,0	1,0
6. Financement de la construction navale	5,8	10,0	5,6
7. Cap Francexport et Cap Francexport +	0,8	1,2	1,3
8. Stabilisation de taux	-288,3	-212,7	-169,1
Solde des résultats d'activité par section (a)	-21,6	140,5	606,5
Versements en provenance du budget général au titre des déficits N-1 des sections	115,5	111,5	74,7
Versements au profit du budget général des excédents N-1 des sections	-533,1	-461,4	-340,3
Solde des versements croisés (b)	-417,6	-349,9	-265,6
Reversement de fonds du compte Natixis	800,0	0,0	0,0
Avance à Bpifrance Assurance Export	-50,0	0,0	0,0
Solde des autres mouvements (c)	750,0	0,0	0,0
Soldes des opérations de l'exercice N (a)+(b)+(c)	310,8	-209,4	340,9
Solde du compte en fin d'exercice N	4 642,3	4 432,9	4 983,2
Solde reporté sur l'exercice suivant	n.d.	s.o.	n.d.

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

La prévision en loi de finances initiale (LFI) repose sur une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice précédent ainsi que sur les données disponibles en cours d'exécution lors de l'élaboration des rapports annuels de performance. Cette prévision est fragile, puisqu'elle suppose d'anticiper, près d'un an et demi avant le terme de l'exercice concerné, les résultats d'une activité commerciale internationale soumise à des déterminants complexes (dates de conclusion effective des contrats et partant, du versement des primes, réalisation de sinistres, etc.) et dépendante de la conclusion ou de l'évolution de quelques contrats à forts enjeux.

Pour 2024, la prévision budgétaire, quoique prudente, aboutissait à un résultat global d'activité positif (+ 140,5 M€). En exécution, il s'établit à + 606,5 M€. Il progresse très nettement par rapport à 2023 où il était égal à -21,6 M€, sous l'effet, principalement, de :

- la nette augmentation du résultat de l'activité d'assurance-crédit, qui est la plus significative en termes d'encours (plus de 90 % de l'encours total, fin 2024) et dont le résultat positif rend possible la mise en œuvre des autres garanties, notamment l'assurance-prospection qui présente, par construction, une sinistralité importante ;
- l'amélioration du résultat de la section relative à la stabilisation des taux, bien que toujours déficitaire, dès lors que les opérations de couverture positives sont désormais suivies au sein du compte de commerce (cf. § I page suivante et chapitre II, § II).

Chaque année, les excédents des sections sont versés, au début de l'année N+1, au budget général sous forme de recettes non fiscales, tandis que les sections déficitaires sont abondées au même moment par une dotation en provenance du programme 114 - *Appels en garantie de l'État* de la mission *Engagements financiers de l'État* du budget général.

Ainsi, en 2024, 340,3 M€ ont été versés au budget général, qui correspondent aux résultats d'activité des cinq sections bénéficiaires en 2023 ; 74,7 M€ ont été reçus du budget général au titre du résultat déficitaire en 2023 de l'assurance-prospection.

Après ces versements croisés, le solde des opérations de l'exercice s'établit à 340,9 M€, ce qui porte, fin 2024, l'excédent disponible sur le compte à 5,0 Md€.

I - Des recettes d'activité qui progressent fortement

Le tableau suivant détaille les recettes du compte par section. Ces dernières comprennent, pour l'essentiel, des primes, des récupérations ou des indemnisations.

Tableau n° 2 : détail des recettes du compte de commerce

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
1. Assurance-crédit et assurance-investissement	1 061,7	683,0	1 145,9
2. Assurance-prospection	53,8	25,0	60,7
3. Change	9,9	2,0	8,3
4. Risque économique	0,0	0,0	0,0
5. Risque exportateur	5,9	6,7	5,8

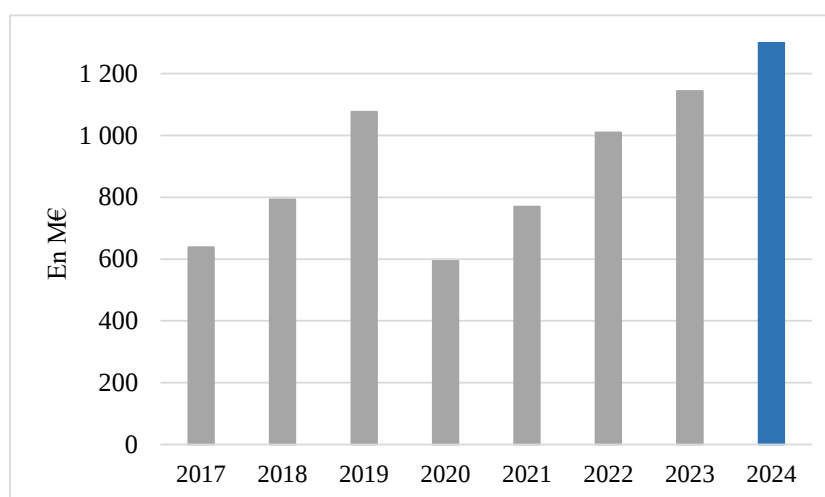
En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
6. Financement de la construction navale	5,8	10,0	5,6
7. Cap Francexport et Cap Francexport +	2,8	1,5	2,8
8. Stabilisation de taux	4,1	0,0	569,4
Recettes d'activité (a)	1 144,0	728,2	1 798,5
2. Assurance-prospection	95,3	89,5	72,4
3. Change	2,1	0,0	0,0
5. Risque exportateur	18,1	22,0	2,3
Versements en provenance du budget général au titre des déficits N-1 des sections (b)	115,5	111,5	74,7
Reversement de fonds du compte Natixis (c)	800,0	0,0	0,0
Total des recettes (a)+(b)+(c)	2 059,5	839,7	1 873,2

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

Les recettes d'activité s'établissent à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent (+ 57 %) et s'écartent très nettement à la hausse de la prévision, prudente, retenue en loi de finances initiale (inférieure de 36 % au niveau d'exécution des recettes en 2023).

De ce fait, le niveau des recettes d'activité constaté en 2023 est le plus élevé depuis la création du compte de commerce, ainsi que l'illustre le graphique suivant.

Graphique n° 3 : évolution du montant des recettes d'activité du compte de commerce



Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

Cette progression est imputable pour l'essentiel à la section « Stabilisation de taux », en raison du fait que les opérations de couverture positives sont désormais suivies au sein du compte de commerce. Avant 2024, elles étaient suivies et conservées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor par Natixis DAI, qui n'en reversait qu'un très faible montant au budget

général (2 M€ en recettes non fiscales pour 2023), ce qui entraîne un effet de périmètre significatif sur les recettes (cf. chapitre II, § II).

Pour l'essentiel, les versements en provenance du budget général concernent la section « Assurance prospection », à hauteur de son résultat déficitaire de 2023.

II - Un niveau stable des dépenses d'activité

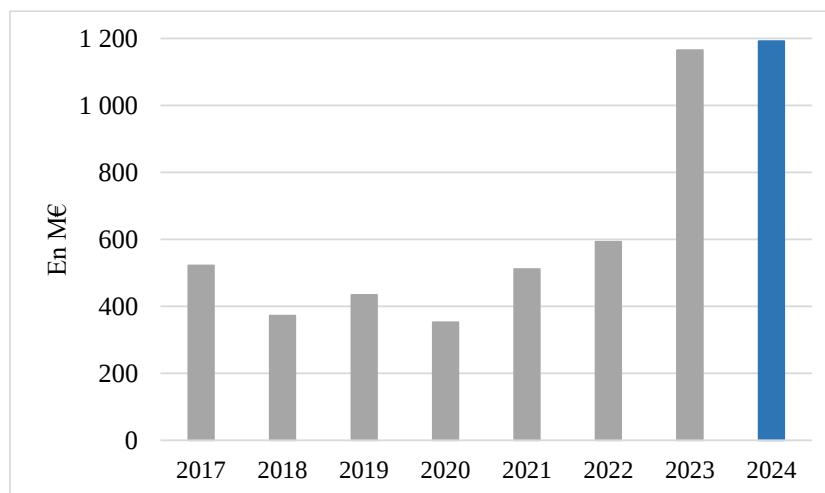
Le tableau suivant détaille les dépenses du compte par subdivision.

Tableau n° 3 : détail des dépenses du compte de commerce

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
1. Assurance-crédit et assurance-investissement	734,7	263,0	310,8
2. Assurance-prospection	126,3	102,0	126,0
3. Change	8,8	3,0	10,4
4. Risque économique	0,0	0,0	0,0
5. Risque exportateur	1,4	6,7	4,8
6. Financement de la construction navale	0,0	0,0	0,0
7. Cap Francexport et Cap Francexport +	2,0	0,3	1,5
8. Stabilisation de taux	292,4	212,7	738,5
Dépenses d'activité (a)	1 165,6	587,7	1 192,0
1. Assurance-crédit et assurance-investissement	521,8	447,0	333,7
3. Change	0,0	3,0	0,0
6. Financement de la construction navale	7,2	10,0	5,8
7. Cap Francexport et Cap Francexport +	4,1	1,4	0,8
Versements au profit du budget général des excédents N-1 des sections (b)	533,1	461,4	340,3
Avance à Bpifrance Assurance Export (c)	50,0	0,0	0,0
Total des dépenses (a)+(b)+(c)	1 748,7	1 049,1	1 532,3

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

Après avoir connu de nettes augmentations en 2021 (+ 45 %), en 2022 (+ 16 %) et en 2023 (+ 77 %), les dépenses d'activité enregistrent une progression plus limitée en 2024 (+7 %), la nette diminution des versements d'indemnisation en matière d'assurance-crédit étant compensée par l'augmentation, tout aussi importante dans son ampleur, des dépenses liées à la stabilisation des taux. Comme c'est le cas des recettes, elles atteignent ainsi leur plus haut niveau depuis la création du compte, comme le montre le graphique suivant.

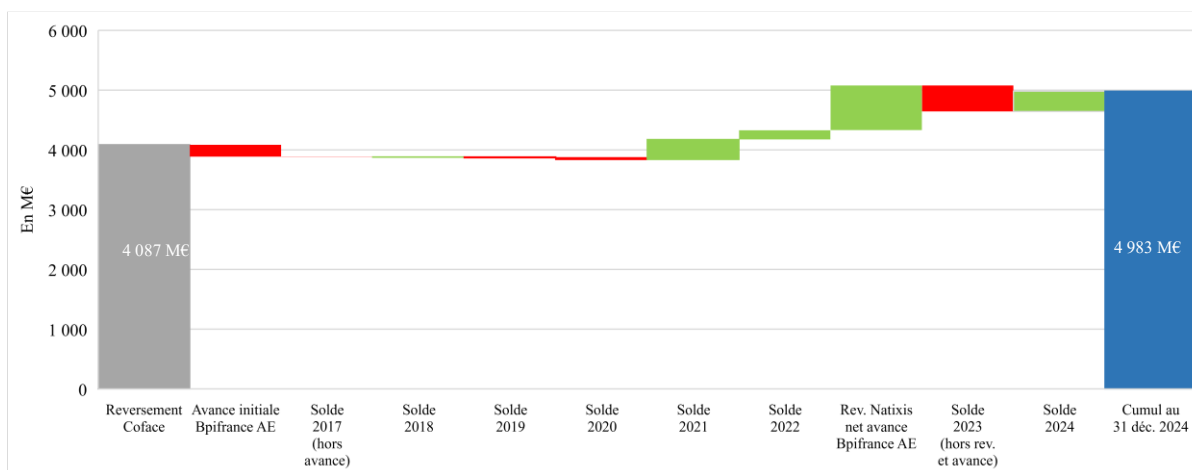
Graphique n° 4 : évolution du montant des dépenses d'activité du compte de commerce

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

Les versements au profit du budget général concernent en presque totalité la section « Assurance-crédit et assurance-investissement », à hauteur de son résultat excédentaire de 2023.

III - Un solde qui excède les besoins du compte

L'évolution du solde du compte depuis 2017 est détaillée dans le graphique suivant.

Graphique n° 5 : évolution du solde du compte de commerce

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

Fin 2024, le solde du compte s'établit à 5,0 Md€, en hausse de 7,3 % sur un an, dont l'essentiel provient toujours du reversement⁵ opéré par la Coface au moment de la création du compte, dans le cadre du transfert de son mandat de gestion à Bpifrance Assurance Export.

Ce solde représente quatre années de dépenses d'activité au rythme actuel, ce qui est disproportionné. La prochaine loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année devrait donc être l'occasion de corriger cette situation en ne reportant pas sur le compte la totalité de son solde, ainsi que le permet le I. de l'article 20 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

La direction générale du Trésor souhaite cependant conserver le solde excédentaire sur le compte, considérant que cette opération de reversement serait neutre à tout point de vue pour l'État, que le compte pourrait subir au cours des prochaines années des dépenses particulièrement importantes et que ce « matelas » de trésorerie constitue un élément de réassurance sur la conformité du dispositif français aux règles internationales. Par le passé, la direction du budget avait indiqué, quant à elle, être favorable à un reversement d'une partie des excédents du compte au-delà d'un seuil correspondant à deux années de dépenses.

Si le reversement d'une partie des excédents cumulés du compte au budget général ne modifiera pas la situation globale de la trésorerie de l'État, il apparaît comme une pratique de bonne gestion et correspond au mouvement normal prévu par l'article 20 précité de la Lolf dès lors que les excédents disponibles n'ont plus de rapport avec les perspectives raisonnables de dépense.

RECOMMANDATION

La Cour formule la recommandation suivante :

1. *(Recommandation reconduite) : Reverser, au profit du budget général de l'État, les excédents du compte de commerce disponibles au-delà d'un montant suffisant pour garantir sa soutenabilité à court terme (direction du budget et direction générale du Trésor).*
-

⁵ Alinéa II de l'article 47 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Chapitre II

Les recettes et les dépenses par section

L'objet et l'exécution budgétaire en 2024 de chacune des huit subdivisions du compte sont exposés dans le présent chapitre.

I - La section « Assurance-crédit et assurance-investissement »

A - L'objet de la section

Activité historique et présente dans l'offre de toutes les agences nationales étrangères de crédit-export, l'assurance-crédit est le « produit phare » des garanties publiques de soutien au commerce extérieur. Elle représente environ 95 % du total des encours, tous types confondus de garanties, mais ne bénéficie qu'à un nombre réduit d'entreprises.

L'assurance-crédit concerne principalement de grands contrats de biens d'équipement dans les secteurs militaire, de la construction aéronautique et des navires de croisière, qui impliquent de lourds et complexes montages financiers.

À ce titre, elle vise à couvrir, à moyen ou long termes (plus de deux ans), deux types de risques : d'une part, celui subi par l'exportateur en cas d'interruption de l'exécution du contrat et, d'autre part, celui subi par le financeur en cas de non-remboursement du crédit octroyé à l'acheteur étranger (crédit acheteur accordé par une banque ou crédit fournisseur accordé par l'exportateur lui-même).

La garantie attachée à l'assurance-investissement ne protège pas d'un risque lié à une opération d'exportation, mais du risque politique susceptible de peser sur un investissement à l'étranger, support des exportations dans le pays concerné. Ce risque se matérialise par l'impossibilité d'exercer les droits attachés à l'investissement, la destruction totale ou partielle de l'actif, l'empêchement de le faire fonctionner normalement et le risque de non-transfert des sommes dues à l'investisseur français.

B - Les recettes et les dépenses

Le tableau suivant détaille les recettes de la section en 2024.

Tableau n° 4 : détail des recettes de la section 1. « Assurance-crédit et assurance investissement »

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
Primes et commissions d'engagement	530,9	369,0	570,6
Récupérations	443,9	314,0	412,1
Recettes de réassurance	71,6	0,0	151,0
Recettes diverses et accidentelles, et produits financiers	15,3	0,0	12,2
Total des recettes d'activité de la section	1 061,7	683,0	1 145,9
Versements en provenance du budget général au titre des déficits N-1 de la section	0,0	0,0	0,0
Total des recettes de la section	1 061,7	683,0	1 145,9

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

Après avoir fortement progressé en 2022 (+ 36 %) et 2023 (+ 13 %), les recettes de la section augmentent encore en 2024 (+ 8 %). Le niveau élevé des primes et des récupérations⁶ reflète la performance commerciale soutenue de la procédure de l'assurance-crédit, par nature contracyclique⁷. Ainsi, le montant des garanties publiques accordées s'est maintenu à un niveau élevé en 2024 (18,7 Md€, contre 18,9 Md€ en 2023, mais 11,7 Md€ en 2019).

Après avoir atteint un niveau inédit en 2022 (+ 70 % par rapport à 2021 et + 440 % par rapport à 2018) et avoir diminué en 2023, les recettes de réassurance⁸ progressent de nouveau.

En regard de ces recettes, les dépenses de la section en 2024 sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau n° 5 : détail des dépenses de la section 1. « Assurance-crédit et assurance investissement »

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	670,9	263,0	234,1
Dépenses de réassurance	51,4	0,0	69,3

⁶ Lorsqu'une créance est réglée après qu'elle a donné lieu à une indemnisation, Bpifrance Assurance Export récupère une partie du règlement, calculée au prorata de la fraction garantie de la créance.

⁷ Dès lors qu'elle intervient en substitution d'acteurs financiers privés qui privilégient les projets les moins risqués.

⁸ Primes, récupérations ou indemnisations au titre de contrats cédés par des assureurs privés.

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
Restitutions de primes aux assurés	11,6	0,0	4,9
Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0,8	0,0	2,5
Total des dépenses d'activité de la section	734,7	263,0	310,8
Versements au profit du budget général des excédents N-1 de la section	521,7	447,0	340,3
Total des dépenses de la section	1 256,4	710,0	651,1

Source : Cour des comptes, à partir de Chorus

En 2024, les dépenses d'activité de la section diminuent fortement (- 58 %) par rapport à l'exercice précédent, qui avait connu plusieurs indemnisations significatives (180 M€ sur le sinistre du projet d'exploitation de gaz naturel liquéfié dit « Yemen LNG », 65 M€ et 51 M€ sur des projets au Pakistan et en Colombie). Par ailleurs, plusieurs indemnisations significatives ont été reportées sur 2025 ou finalement annulées.

II - La section « Stabilisation de taux »

A - L'objet de la section

L'article 151 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2023, une huitième section afin de retracer les opérations de stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation et de couverture du risque de taux qui en résulte, opérations qui étaient, avant cette date, suivies de manière extrabudgétaire.

Cette création s'accompagne de la cessation du mandat de Natixis DAI⁹ : la mission principale de stabilisation est désormais confiée à Bpifrance Assurance Export, tandis que la mise en place et l'exécution de swaps de couverture du risque de taux sont désormais assurées par l'Agence France Trésor.

Le mécanisme de stabilisation a pour objet de permettre aux banques et établissements financiers qui accordent des crédits à l'exportation à des emprunteurs étrangers (crédits acheteurs) ou à des exportateurs français (crédits fournisseurs) de se prémunir du risque de taux et de s'assurer une marge prédéterminée.

Les recettes et les dépenses de la section correspondent au différentiel, respectivement positif ou négatif, entre le taux fixe de référence servi par l'emprunteur et le taux variable de refinancement du prêteur, minoré ou majoré d'une marge prédéfinie.

⁹ Direction des activités institutionnelles.

B - Les recettes et les dépenses

Le tableau suivant détaille les recettes de la section en 2024.

Tableau n° 6 : détail des recettes de la section 8. « Stabilisation de taux »

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
Intérêts favorables sur stabilisation en euros	3,6	0,0	2,4
Intérêts favorables sur swaps en euros	0,0	0,0	551,7
Intérêts favorables sur stabilisation en USD	0,4	0,0	0,8
Intérêts favorables sur swaps en USD	0,0	0,0	0,0
Intérêts favorables sur stabilisation en devises	0,1	0,0	14,5
Intérêts favorables sur swaps en devises	0,0	0,0	0,0
Recettes au titre des coûts de rupture	0,0	0,0	0,0
Total des recettes d'activité de la section	4,1	0,0	569,4
Versements en provenance du budget général au titre des déficits N-1 de la section	s.o.	0,0	0,0
Reversement de fonds du compte Natixis	800,0	0,0	0,0
Total des recettes de la section	804,1	0,0	569,4

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires et de Chorus

Compte tenu de la situation des taux dégradée en 2023 et 2024 par rapport aux années précédentes, les liquidations positives des stabilisations de taux ont été limitées. À compter de 2024, les recettes liées aux swaps de macrocouverture restés en gestion chez Natixis DAI¹⁰ sont retracées au sein de la section, ce qui explique la forte progression des recettes. Antérieurement, elles étaient suivies et conservées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor par Natixis DAI, qui n'en reversait qu'un très faible montant au budget général (2 M€ en recettes non fiscales pour 2023).

¹⁰ Natixis DAI continue de gérer de manière extinctive jusqu'en 2036 le stock de swaps de couvertures conclus avant le 1^{er} janvier 2023.

Le transfert d'activité à Bpifrance Assurance Export avait, par ailleurs, donné lieu en 2023 au reversement ponctuel des fonds disponibles (800 M€¹¹) sur le compte de dépôt de fonds au Trésor qu'opérait auparavant Natixis DAI.

En regard de ces recettes, les dépenses de la section en 2024 sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau n° 7 : détail des dépenses de la section 8. « Stabilisation de taux »

En M€	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
Intérêts défavorables sur stabilisation en euros	209,5	159,6	505,7
Intérêts défavorables sur swaps en euros	0,0	0,0	0,0
Intérêts défavorables sur stabilisation en USD	82,9	53,1	232,8
Intérêts défavorables sur swaps en USD	0,0	0,0	0,0
Intérêts défavorables sur stabilisation en devises	0,0	0,0	0,0
Intérêts défavorables sur swaps en devises	0,0	0,0	0,0
Total des dépenses d'activité de la section	292,4	212,7	738,5
Versements au profit du budget général des excédents N-1 de la section	s.o.	0,0	0,0
Avance à Bpifrance Assurance Export	50,0	0,0	0,0
Total des dépenses de la section	342,4	212,7	738,5

Source : Cour des comptes, à partir de Chorus

Pour sa deuxième année de fonctionnement, la section enregistre d'importantes dépenses de liquidation liées à la stabilisation de taux en raison du contexte de forte hausse des taux d'intérêt depuis fin 2022.

En 2023, elle avait aussi enregistré le versement ponctuel d'une avance budgétaire (50 M€) à Bpifrance Assurance Export au titre de sa nouvelle mission pour le compte de l'État.

III - Les autres sections

En comparaison avec les sections examinées *supra*, les six autres sections du compte de commerce portent des enjeux financiers plus modestes.

¹¹ Sur un solde de 892 M€ au 31 décembre 2022, le reste devant permettre à Natixis de gérer les opérations de couverture conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023.

A - La section « Assurance-prospection »

L'assurance prospection permet de couvrir les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 M€ contre le risque d'échec des activités de prospection¹² de marchés à l'étranger et de leur offrir un relais de trésorerie.

Considérée comme indispensable pour inciter les entreprises, petites, moyennes et de taille intermédiaire, à se tourner vers des marchés étrangers, cette famille de garanties fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'État, qui cherche régulièrement à en améliorer le fonctionnement et l'efficacité :

- en 2012, une « assurance prospection premiers pas » (A3P), destinée aux entreprises primo exportatrices, avait été créée par la Coface pour répondre à leurs besoins de simplification et d'accompagnement dans leurs démarches de prospection ;
- en 2018, les modalités du dispositif ont été révisées pour en faire un produit d'avance en trésorerie, dénommé AP208, et non plus seulement de remboursement *a posteriori* sur présentation de factures ;
- en 2021, l'assurance prospection-accompagnement (APA) est lancée dans le cadre du plan de relance ; l'octroi de la garantie est conditionné à une prestation d'accompagnement obligatoire pour les TPE et les primo-arrivants sur les activités d'export.

Les recettes de la section recouvrent notamment les primes d'assurance prospection et les reversements. Les dépenses sont principalement constituées des indemnités versées aux entreprises exportatrices.

L'assurance-prospection génère une dépense immédiate (l'indemnisation des frais de prospection), mais une recette incertaine à terme (le remboursement des indemnités si les recettes d'exportation le permettent), de sorte qu'il s'agit d'une activité toujours déficitaire pour l'État, alors même que ce dernier cherche à la rendre attractive auprès des entreprises.

Ainsi, en 2024, les recettes d'activité progressent (+ 12,8 % par rapport à 2023) tandis que les dépenses sont stables (- 0,2 %) en raison d'une distribution toujours contenue et sélective de la garantie. Elles s'établissent, respectivement à 60,7 M€ et 126,0 M€, soit un résultat déficitaire (- 65,3 M€) moins important que celui de 2023 (- 72,5 M€).

B - La section « Change »

La garantie de change permet à l'entreprise exportatrice qui a remis une offre commerciale en devise étrangère de se couvrir contre le risque de réduction du produit de la vente en cas de dépréciation de la devise concernée par rapport à l'euro.

La mutualisation des achats d'instruments sur le marché et des risques à couvrir – au moyen d'un modèle statistique de taux de conclusion de contrats observés historiquement sur l'ensemble de ses assurés – limite le risque budgétaire auquel l'État est exposé.

¹² Les dépenses couvertes sont de natures variées : participation à des salons, création ou renforcement d'un service export, création d'une filiale commerciale, prestations de conseil, etc.

De fait, en 2024, les recettes d'activité de la section (8,3 M€) ont été à peine moins élevées que ses dépenses (10,84 M€), d'où un résultat légèrement déficitaire (- 2,1 M€).

C - La section « Risque économique »

La garantie du risque économique visait, en période de forte inflation, à protéger les exportateurs français contre le risque d'accroissement de leurs coûts pendant l'exécution de leurs contrats.

La section « risque économique » ne comptabilise plus de dépenses ni de recettes depuis plusieurs années. La garantie la plus récemment octroyée courait jusqu'en 2023.

D - La section « Risque exportateur »

La garantie du risque exportateur assure la banque de l'exportateur contre le risque de défaut de remboursement des crédits de préfinancement ou des cautions qu'elle a octroyés à son client.

Cette catégorie de garantie comprend :

- la « garantie des cautions » : dans la très grande majorité des contrats d'exportation, l'acheteur étranger exige dès la remise des offres la mise en place de diverses cautions (bancaires ou non) au cas où l'exportateur n'exécuterait pas correctement le contrat envisagé ; le cas échéant, l'acheteur étranger peut alors appeler la caution auprès du financeur de l'exportateur français ;
- la « garantie des préfinancements » : l'exportateur peut avoir besoin de contracter un emprunt pour financer le démarrage de sa production. La banque qui le finance court alors le risque qu'il ne la rembourse pas. En contractant une garantie de préfinancement, le risque encouru par la banque est couvert, ce qui facilite l'octroi du prêt.

En 2024, les recettes d'activité (5,8 M€) ont été suffisantes pour couvrir les dépenses d'indemnisation (4,8 M€), plus faibles qu'attendu, ce qui conduit à constater un résultat bénéficiaire de 1,0 M€.

E - La section « Financement de la construction navale »

Dans le cadre du dispositif prévu par la loi du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005¹³, l'État peut octroyer directement sa garantie à des établissements accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€.

¹³ Article 119, modifié par l'article 108 de la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

En 2023, la gestion de cette garantie, dont l'encours est plafonné à 3 Md€, a été transférée de la Caisse française de développement industriel (CFDI) à Bpifrance Assurance Export, sans incidence sur le fonctionnement de la section.

En 2024, les recettes d'activité de la section se sont élevées à 5,6 M€, tandis que ses dépenses ont été nulles en l'absence de sinistre.

F - La section « Cap Francexport et Cap Francexport + »

À la suite de la crise de 2008, un dispositif public de réassurance à court terme avait été instauré, reposant sur un mécanisme de partage des risques entre l'État et les assureurs-crédits privés. D'abord mis en place pour le marché domestique, le dispositif a été étendu en 2009 aux opérations d'exportation.

Finalement tombé en désuétude après la crise, le produit a été relancé fin 2018 dans le but de réassurer les assureurs privés sur des couvertures de court-terme d'opérations réalisées dans des pays particulièrement risqués. Très peu utilisé par les entreprises lors de sa réactivation, le dispositif a été révisé¹⁴ dans le cadre du plan d'urgence de mars 2020 en vue d'éviter un désengagement massif des assureurs privés susceptible de provoquer l'arrêt brutal des opérations d'exportation. Le dispositif, qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2021, puis au 31 mars 2022, a été pérennisé, mais est à nouveau limité aux opérations d'exportation vers les pays les plus risqués.

Deux types de garanties sont possibles : Cap Francexport permet de réassurer jusqu'à deux tiers de la part assurée du crédit, tandis que Cap Francexport+ permet de réassurer jusqu'à 95 % de cette dernière. Ces garanties s'adressent aux entreprises exportatrices françaises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md€.

La normalisation du dispositif, engagée depuis 2022, a conduit en 2024 à une stabilisation de l'encours (285 M€ fin 2024, contre 281 M€ un an auparavant) et à un niveau rapproché de recettes (2,8 M€) et de dépenses (1,5 M€), d'où un résultat faiblement excédentaire (+ 1,3 M€).

¹⁴ La liste des pays éligibles a été élargie et le plafond global de réassurance par l'État est passé de 1 Md€ à 5 Md€.

Chapitre III

La gestion du compte de commerce

Si l'exécution en 2024 n'a pas conduit à s'écarter des règles du droit budgétaire, trois faits caractéristiques de la gestion du compte de commerce méritent d'être relevés.

I - La soutenabilité du compte de commerce

La soutenabilité budgétaire du compte de commerce s'apprécie en examinant le niveau, fin 2024, de l'encours des garanties accordées par l'État, principalement celles relatives au soutien du commerce extérieur, et le risque qu'elles débouchent sur des appels en garanties.

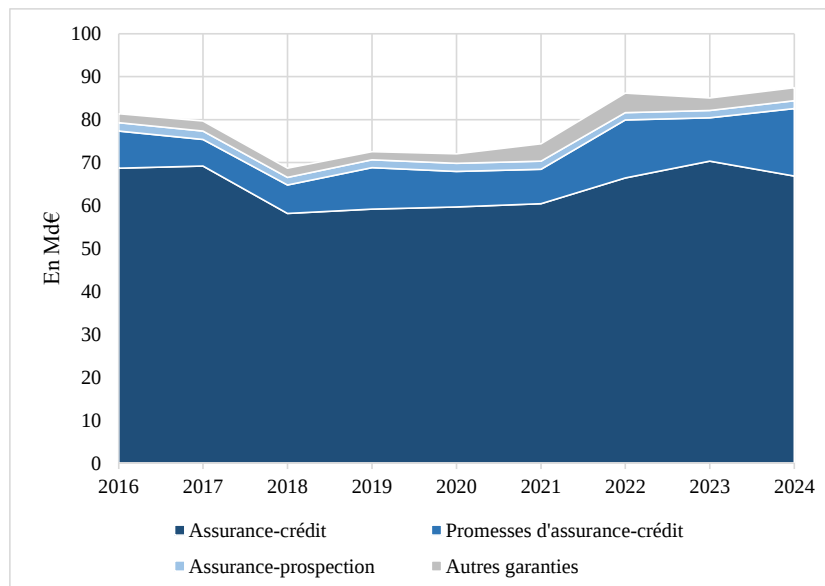
A - L'encours des garanties publiques pour le commerce extérieur

Entre fin 2010 et fin 2015, l'encours des garanties d'assurance-crédit a connu une forte progression, passant de 59 Md€ à 75 Md€ (hors promesses). Cette situation a conduit le législateur à prévoir¹⁵ que le montant des nouveaux risques couverts à partir du 1^{er} janvier 2016, net du montant des engagements éteints, ne peut, sauf autorisation expresse du Parlement, excéder de plus de 35 Md€ le montant des encours d'assurance-crédit (y compris les promesses) et d'assurance-prospection fin 2015, qui était de 84 Md€, soit une limite de 119 Md€.

Cette autorisation est sensiblement supérieure au niveau de l'encours, ainsi que l'illustre le graphique suivant.

¹⁵ Article 104 de la LFR pour 2015.

**Graphique n° 6 : encours commercial
des garanties publiques pour le commerce extérieur**



Source : Cour des comptes, à partir des données fournies par la direction générale du Trésor

Au 31 décembre 2024, l'encours des garanties d'assurance-crédit et d'assurance-prospection s'établit à 84,4 Md€, soit 71 % du seuil d'autorisation parlementaire.

B - Le risque d'appel en garantie

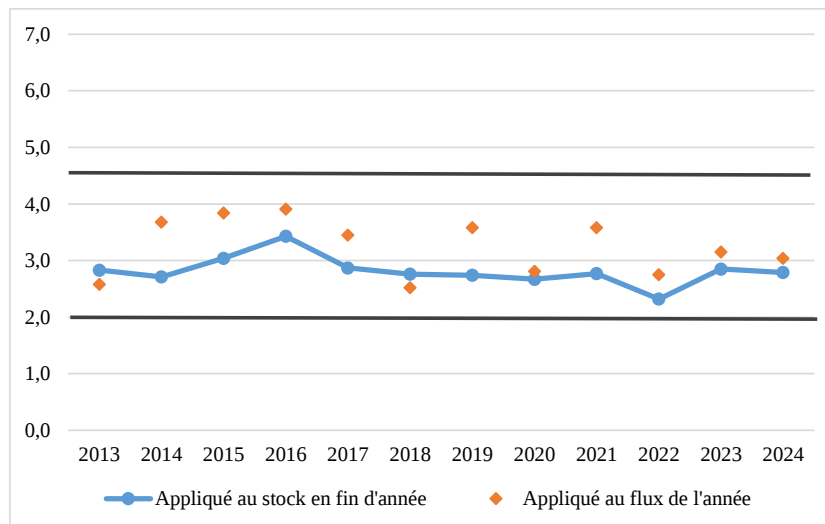
Le programme 114 - *Appels en garantie de l'État* de la mission *Engagements financiers de l'État* du budget général porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État pour soutenir le commerce extérieur.

Les projets et rapports annuels de performances du programme présentent les résultats de la mesure de l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques pays¹⁶ de l'assurance-crédit, qui recouvre l'essentiel des enjeux financiers pour l'État. L'indice vise à refléter les risques pris par l'État dans son rôle de garant et sa capacité à maintenir une dispersion suffisante des catégories de risques garantis.

Le graphique suivant présente l'évolution de l'indice depuis 2013 selon qu'il porte sur les prises en garantie en cours d'année ou sur l'encours total de garanties en fin d'année. Le graphique comporte l'indication des valeurs basse (2,0) et haute (4,5) entre lesquelles la valeur de l'indice doit évoluer dans les deux cas, conformément à l'objectif fixé par la direction générale du Trésor.

¹⁶ Le risque des différents pays est évalué par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur une échelle de 0 à 7 : plus le risque financier lié au pays est important, plus la catégorie à laquelle appartient ce pays est élevée.

Graphique n° 7 : indice moyen pondéré du portefeuille de risque pays de l'assurance-crédit



Source : Cour des comptes, à partir des données fournies par la direction générale du Trésor

Sur la période considérée, la valeur de l'indice appliqué au flux annuel des prises en garanties varie un peu plus fortement que lorsqu'il est calculé pour l'encours en fin d'année. Dans ce dernier cas, il est relativement stable depuis plusieurs années et toujours compris dans l'intervalle précité, ce qui traduit une bonne maîtrise du risque.

C'est aussi le cas pour 2024, la valeur de l'indice s'élevant à 3,04 pour le flux de l'année et à 2,79 pour l'encours au 31 décembre, en baisse légère dans les deux cas par rapport aux valeurs de 2023. La direction générale du Trésor attribue cette évolution à une très légère amélioration de l'environnement géopolitique et à la situation économique de certains pays émergents vis-à-vis desquels l'État est particulièrement exposé en tant que garant.

II - L'enregistrement décalé des flux de trésorerie sur le compte

Dans le cadre de son mandat de gestion, Bpifrance Assurance Export doit notamment transmettre à la direction générale du Trésor un état mensuel des encaissements et des décaissements intervenus au cours du mois écoulé.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et économique est ensuite chargé de procéder aux enregistrements comptables nécessaires.

La conséquence de ce processus est que l'exécution budgétaire du compte de commerce pour l'année N retrace les encaissements et décaissements intervenus du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N, ce qui ne donne pas une image fidèle à la réalité des flux de trésorerie liés à la gestion des garanties publiques.

Au surplus, les prévisions élaborées à l'automne dans le cadre du projet de loi de finances initiale sont d'autant plus difficiles à commenter *a posteriori* qu'elles portent sur la totalité de

l'exercice N+1, alors que seuls ses onze premiers mois sont effectivement pris en compte en exécution et que décembre est un mois atypique, qui enregistre notamment les annulations liées au Club de Paris¹⁷.

Le tableau suivant permet d'apprécier la différence, parfois significative, entre les flux de trésorerie nets enregistrés sur le compte de commerce (avant versements en provenance du budget général ou au profit de celui-ci) et ceux réellement constatés au cours de l'année civile par Bpifrance Assurance Export.

Tableau n° 8 : comparaison entre les flux de trésorerie enregistrés sur le compte de commerce (hors construction navale et stabilisation de taux) et ceux constatés par Bpifrance Assurance Export

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultats d'activité des garanties export	402,1	634,9	237,4	245,0	410,4	260,9	770,0
(-) Recettes nettes des dépenses constatées en décembre N-1 par Bpifrance Assurance Export, mais enregistrées début N sur le compte	-83,8	-259,9	-89,5	-118,2	-119,8	-161,6	-163,6
(+) Recettes nettes des dépenses constatées en décembre N par Bpifrance Assurance Export, mais enregistrées début N+1 sur le compte	259,9	89,5	118,2	119,8	161,6	163,6	80,7
(=) Résultats d'activité retraités	578,2	464,5	266,1	246,6	452,2	262,9	687,1

Source : Cour des comptes, à partir de Chorus

Il apparaît ainsi que, en l'absence du décalage d'un mois dans la comptabilisation des recettes et des dépenses, l'État aurait été amené, en 2018, à prélever significativement davantage de trésorerie qu'il ne l'a fait et, en 2019, à en prélever moins, tandis que, à partir de 2020, les écarts sont moins importants.

Huit ans après avoir repris la gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur, il serait souhaitable que Bpifrance Assurance Export soit en mesure de transmettre l'état de trésorerie du mois de décembre (N) dans des délais compatibles avec les opérations de fin d'exercice budgétaire (achevées le 20 janvier N+1 à l'issue de la période complémentaire).

En avançant de quelques jours seulement en janvier la production des états mensuels de trésorerie et en réduisant la durée des contrôles du CBCM, une suppression du décalage actuel est atteignable.

Dans l'intervalle, les documents relatifs au compte de commerce qui accompagnent les projets de loi de finances et de règlement du budget et d'approbation des comptes devraient faire état de ce décalage, pour la correcte information de leurs destinataires.

¹⁷ Groupe informel de créanciers publics qui compte vingt-deux États membres permanents et dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays endettés.

La direction générale du Trésor n'estime pas souhaitable d'entamer un tel chantier opérationnel. Par le passé, elle avait indiqué être disposée à faire état dans les documents budgétaires de l'enregistrement décalé des flux de trésorerie, mais cela n'a pas été le cas jusqu'à présent.

III - Le « verdissement » des garanties publiques pour le commerce extérieur

Les garanties publiques sont, de longue date, un axe important de l'action de l'État en faveur du commerce extérieur, que ce dernier oriente en fonction de ses priorités économiques et politiques, et des risques pays. L'objectif premier que constitue l'amélioration de la compétitivité des exportations française n'est cependant pas exclusif d'autres préoccupations, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

À cet égard, l'OCDE a émis une série de recommandations non contraignantes à l'intention de ses États membres, en particulier celle dite des « Approches communes »¹⁸. Cette dernière reconnaît « *la responsabilité qu'ont les Adhérents de mettre en œuvre les engagements pris par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* ».

La recommandation prévoit donc un devoir de diligence environnementale et sociale, conduisant à réaliser un examen approfondi des risques que font courir, dans ces deux domaines, les opérations d'exportation, dès lors qu'elles sont susceptibles de bénéficier de crédits et garanties de crédits publics.

S'agissant des garanties publiques pour le commerce extérieur, cette volonté s'est traduite, dans la période récente, par une restriction de leur champ d'éligibilité. En effet, la loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 a modifié le code des assurances (article L. 432-1) de telle manière que la garantie de l'État ne puisse plus être accordée pour des opérations¹⁹ dans le domaine du charbon, des hydrocarbures gazeux ou liquides recourant à la fracturation hydraulique, et aux autres méthodes « non-conventionnelles », ou nécessitant un torchage de routine²⁰.

La loi de finances pour 2020 a aussi significativement renforcé l'obligation du gouvernement d'informer le Parlement en prévoyant, notamment, l'établissement d'un rapport²¹ qui détaille les moyens (méthodologiques, techniques, économiques, etc.) de mieux prendre en compte la dimension environnementale dans l'octroi des garanties publiques pour le commerce extérieur et propose différents scénarios à cette fin. Dans le prolongement de ce rapport, un mécanisme incitatif, dit « bonus climatique », a été mis en place à compter du

¹⁸ Recommandation sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale, adoptée le 28 juin 2012 et révisée le 6 avril 2016.

¹⁹ De recherche, d'exploitation et de production de minerai ou d'énergie, de prêts à des acheteurs étrangers en vue d'exporter des biens et des services dans le cadre de telles activités.

²⁰ Fait de brûler en continu le gaz émis lors de l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures liquides.

²¹ Rapport du Gouvernement au Parlement, *Plan climat pour les financements export*, octobre 2020.

1^{er} janvier 2021, consistant à augmenter l’assiette de l’assurance-crédit dont peuvent bénéficier les projets ayant un impact positif sur la transition écologique.

En novembre 2021, à l’occasion de la 26^e Conférence des parties (COP 26) sur les changements climatiques, la France a signé la déclaration sur le financement public international pour la transition vers les énergies propres.

L’engagement qui en a résulté s’est traduit²² par l’avancement, au 1^{er} janvier 2023, de la cessation du soutien de l’État par le jeu de sa garantie à tout projet d’exportation dans le secteur des énergies fossiles, à l’exception de ceux visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

En juillet 2023, une version modernisée de l’Arrangement OCDE²³ sur le crédit export est entrée en vigueur : il inclut depuis une liste plus large de secteurs éligibles à un soutien financier bonifié et retient des normes de performance environnementale inspirées de la taxonomie européenne²⁴.

Par ailleurs, le mécanisme incitatif de « bonus climatique », qui permet d’augmenter l’assiette de l’assurance-crédit dont peuvent bénéficier les projets concourant à la transition écologique, est devenu en 2024 un « bonus environnemental », qui intègre désormais l’ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie.

En revanche, les discussions engagées en 2023 pour modifier l’article 6 de l’Arrangement OCDE afin d’étendre l’interdiction de soutien au secteur des énergies fossiles non équipé de dispositifs d’atténuation des gaz à effet de serre, aujourd’hui circonscrit au financement des centrales à charbon, n’ont pas abouti, tout comme celles visant à accroître l’information concernant les transactions réalisées dans le secteur de l’énergie.

Enfin, en 2025, Bpifrance Assurance Export devrait adhérer à la coalition *Net-Zero Export Credit Alliance* (qui rassemble les agences de crédit à l’export s’engageant à contribuer à la neutralité carbone d’ici à 2050) et se référer aux principes de l’Équateur (référentiel du secteur financier pour l’analyse environnementale et sociale des projets d’investissement).

²² Article 152 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

²³ Convention non contraignante (*Gentlemen’s Agreement*) de 1978 dénommée « Arrangement sur les crédits à l’exportation bénéficiant d’un soutien public » et communément appelée « Arrangement OCDE », qui encadre la façon dont les États participants peuvent aider leurs entreprises à remporter des marchés à l’export, puis à sécuriser leur exécution et leur paiement.

²⁴ La taxonomie de l’Union européenne est un système de classification qui aide les entreprises et les investisseurs à identifier les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques écologiquement durables sont décrites comme celles qui « *contribuent de manière substantielle à la réalisation d’au moins un des objectifs de l’Union européenne en matière de climat et d’environnement, tout en ne nuisant pas de manière significative à l’un de ces objectifs et en respectant des garanties minimales* ».

RECOMMANDATION

La Cour formule la recommandation suivante :

2. *(Recommandation reconduite) : Accélérer la production des états mensuels de trésorerie afin de supprimer le décalage d'un mois dans l'enregistrement des flux dans la comptabilité budgétaire de l'État (direction générale du Trésor).*
-

Annexes

Annexe n° 1 : liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB

- Les soutiens publics nationaux aux exportations agricoles et agroalimentaires, référé du Premier président, mars 2019.
- SFIL (ex-Société de financement local), rapport d'observations définitives, septembre 2021.
- Business France – Exercices 2015 à 2019, rapport d'observations définitives, octobre 2021.
- Les dispositifs de soutien à l'exportation, rapport public thématique, octobre 2022.
- Le soutien aux exportations de matériel militaire, rapport public thématique, janvier 2023.

Annexe n° 2 : suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2023

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2023	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre
1	Reverser, au profit du budget général de l'État, les excédents de trésorerie du compte de commerce disponibles au-delà d'un montant suffisant pour garantir sa soutenabilité à court terme.	Plusieurs éléments conduisent à ne pas souhaiter le reversement d'une partie de cet excédent de trésorerie au budget général : - cette opération serait neutre à tout point de vue pour l'État ; - le compte de commerce pourrait subir au cours des prochaines années des dépenses particulièrement importantes, pour lesquelles il convient de conserver un montant de trésorerie suffisant. Au-delà du risque conduisant l'État de pouvoir assurer ses décaissements, le résultat de la procédure accumulé sur le compte de trésorerie est un élément de réassurance à l'international sur la conformité du dispositif français aux règles internationales (absence de caractère subventionnel).	En l'absence d'éléments nouveaux, la Cour reconduit sa recommandation.	Non mise en œuvre Recommandation reconduite
2	Accélérer la production des états mensuels de trésorerie afin de supprimer le décalage d'un mois dans l'enregistrement des flux dans la comptabilité budgétaire de l'État.	Le délai actuel apparaît cohérent et adapté aux besoins de régularisation des dépenses et des recettes. En effet, ce temps permet de garantir une consolidation rigoureuse et complète des flux financiers, en intégrant les ajustements nécessaires pour éviter des erreurs ou omissions. Réduire ce délai risquerait de compromettre la qualité des données et de nécessiter des modifications ou régularisations ultérieures, alourdissant ainsi le processus. Le calendrier actuel paraît offrir un équilibre optimal entre fiabilité et faisabilité opérationnelle.	En l'absence d'éléments nouveaux, la Cour reconduit sa recommandation.	Non mise en œuvre Recommandation reconduite